



Montant des cotisations dues supérieur au montant versé

Le montant des cotisations dues, calculé à partir de votre déclaration individuelle, est supérieur au montant des cotisations versées.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart constaté :

1 – La déclaration a été transmise en double

Exemple : vous avez déposé votre déclaration par DADS-U et vous l'avez également effectuée sur votre espace personnalisé

- **Pour vérifier** : consultez les déclarations enregistrées dans le service « Déclaration Individuelle (DI) - Bilan » de votre plateforme PEP's.
- **Pour régulariser** : contactez l'Ircantec* et demandez l'annulation d'une des déclarations.

2 – Une des déclarations appartient à un autre employeur

Exemple : la DI du CCAS a été effectuée sous le n° de contrat de la commune

- **Pour vérifier** : consultez les déclarations enregistrées dans le service « Déclaration individuelle (DI) - Bilan » de votre plateforme Pep's.
- **Pour régulariser** : contactez l'Ircantec*.

3 – La déclaration est erronée

Exemple : vous avez déclaré un montant d'assiette trop élevé pour un ou plusieurs agents ou vous avez déclaré un agent à tort

- **Pour régulariser** : contactez l'Ircantec* pour les régularisations à effectuer.

4 – Des versements n'ont pas été transmis à l'Ircantec

Exemple 1 : un ou plusieurs versements ne sont pas présents sur votre compte employeur

- **Pour vérifier** : consultez vos versements dans le service « cotisations » de votre plateforme PEP's

Vérifiez que les références bancaires du compte sur lequel vous avez versé les cotisations sont bien celles de l'Ircantec et qu'elles sont correctes.

- **Pour régulariser** : contactez l'Ircantec* et indiquez les dates, montants et références des versements non pris en compte.

Exemple 2 : le montant total des cotisations versées pour l'exercice est insuffisant

- **Pour vérifier** : consultez vos versements dans le service « cotisations » de votre espace personnalisé

Comparez-les avec ceux enregistrés sur vos documents.

- **Pour régulariser** : effectuez un versement complémentaire en utilisant les références de virement de décembre de l'exercice concerné (88W 12).

*Pour contacter l'Ircantec, appelez le 02 41 05 25 33